



TRANSMIS LE 4/07/2023
REÇU LE 4/07/2023
AFFICHÉ LE 4/07/2023
NOTIFIÉ LE 5/07/2023
PUBLIÉ LE 5/07/2023
EXÉCUTOIRE LE 5/07/2023

2023/...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023 DÉLIBÉRATION N°16

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - PROCÉDURE N°22BA47 – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE, DE LA RESTAURATION COLLECTIVE ET CRÉATION DE L'ALSH DE L'ÉCOLE ÉPINE GUYON – ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ.

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt-trois, le 22 du mois de juin à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

M. le Maire : Xavier MELKI.

Mesdames et Messieurs les Adjointes (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Alain VERBRUGGHE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Laurie DODIN, Roland CHANUDET, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Françoise GONZALEZ, Thierry BILLARAND, Hervé GALICHET, Maryem EL AMRANI, Stéphane VERNEREY, Ginette FIFI-LOYALE, Michelle SCHIDERER, Valentin BARTECKI, Alain MAKOUNDIA.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Madame la Conseillère Municipale et Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Yohan KAJDAN, Pasionaria ENEDAGUILA.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Florent BATIER.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Vincent MULOT.

ABSENTS (donnent pouvoir à) :

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Xavier DUBOURG : Patrick BOULLÉ

Henri FERNANDEZ : Xavier MELKI

Jacques DUCROCQ : Nadine SENSE

Mohamed BANNOU : Ginette FIFI-LOYALE

Sophie FERREIRA : Étienne LE BÉCHEC.

Marion WERNER : Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO

Claire LE BERRE : Marie-Christine CAVECCHI

Rachel SABATIER GIRAULT : Frédéric LÉPRON

Bruno DE CARLI : Franck GAILLARD

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Marc SCHWEITZER : Yohan KAJDAN.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Vincent MULOT : Françoise MENDY-LASCOT

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Océane USTASE : Florent BATIER.

Secrétaire de séance : Sabrina FORTUNATO

Le Conseil Municipal, convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.
Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : **Sabrina FORTUNATO** a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe



Ville de Franconville la Garenne (95130)
Direction de la commande publique

Question n°16 du CM en date du 22/06/2023 P1/3

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023 DÉLIBÉRATION n°16

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - PROCÉDURE N°22BA47 – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE, DE LA RESTAURATION COLLECTIVE ET CRÉATION DE L'ALSH DE L'ÉCOLE ÉPINE GUYON – ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ.

Le Conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-12 et L. 2121-13,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2172-1 et R. 2162-15 et suivants,

VU la délibération n°11 du 5 juillet 2022 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation et la passation de la consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'école maternelle, de la restauration collective et la création de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de l'école Epine Guyon,

VU la délibération du 5 juillet 2022 autorisant le lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'école maternelle, de la restauration collective et la création de l'ALSH de l'école Epine Guyon,

VU l'avis de concours publié au BOAMP et au JOUE les 25 et 27 juillet 2022, ainsi que sur le profil acheteur de la Ville en vue d'obtenir des candidatures pour le projet de réhabilitation et l'extension de l'école maternelle, de la restauration collective et la création de l'ALSH de l'école Epine Guyon,

VU l'avis du jury de concours du 10 novembre 2022 portant sélection des candidats admis à présenter un projet, pour lequel M. le Maire a suivi l'avis du jury,

CONSIDÉRANT les projets transmis par les trois candidats admis à présenter un projet de type Avant-projet sommaire (APS),

CONSIDÉRANT l'avis et le classement du jury intervenu le 24 avril 2023, le pouvoir adjudicateur a désigné comme lauréat le groupement d'entreprises dont le mandataire est l'AGENCE ENGASSER & ASSOCIES (sis 10 bis, rue Bisson – 75020 PARIS), groupé avec PINGAT AMÉNAGEMENT & BATIMENT, ALTIA, CCMA, STUDIO FAHRENHEIT,

CONSIDÉRANT la procédure avec négociation engagée avec le groupement désigné lauréat, en vue de conclure un marché de maîtrise d'œuvre,

CONSIDÉRANT le résultat de la procédure avec négociation organisée entre le lauréat et le pouvoir adjudicateur par la remise d'une offre finale le 5 juin 2023,

CONSIDÉRANT le marché de maîtrise d'œuvre soumis à l'approbation du Conseil municipal,



Ville de Franconville la Garenne (95130)
 Direction de la commande publique

Question n°16 du CM en date du 22/06/2023 P2/3

CONSIDERANT les caractéristiques du marché à conclure sur la base des prestations suivantes :

- Enveloppe prévisionnelle des travaux : 8 175 140,00 € HT
- Forfait provisoire de rémunération pour la mission de base :
 - o Taux d'honoraires : 10,84 %
 - o Coefficient de complexité : 1,09 %
 - o Montant global estimatif de la mission de base : 886 185,17 € HT
- Forfait provisoire de rémunération pour les missions complémentaires suivantes :
 - o OPC : 77 663,83 € HT
 - o SSI : 12 400,00 € HT
 - o Agencement mobilier : 23 000,00 € HT
 - o Diagnostic : 15 000,00 € HT
 - o Signalétique : 12 000,00 € HT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'attribuer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'école maternelle, de la restauration collective et la création de l'ALSH de l'école Epine Guyon,

APRES l'avis de la Commission « Finances/Administration Générale/Santé/Intercommunalité » en date du 8 juin 2023,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'école maternelle, de la restauration collective et la création de l'ALSH de l'école Epine Guyon (22BA47) avec le groupement dont le mandataire est l'entreprise est l'AGENCE ENGASSER & ASSOCIES (sis 10 bis, rue Bisson – 75020 PARIS) pour un forfait provisoire de rémunération de : 886 185,17 € HT représentant un taux d'honoraires de 10,84 % et un coefficient de complexité de 1,09 % pour la mission de base ; et pour les missions complémentaires suivantes : OPC (77 663,83 € HT), SSI (12 400,00 € HT), Agencement mobilier (23 000,00 € HT), Diagnostic (15 000,00 € HT), Signalétique (12 000,00 € HT).

Article 2 : le marché est conclu à compter de sa date de notification et jusqu'au parfait achèvement des travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle, de la restauration collective et la création de l'ALSH de l'école Epine Guyon.

Article 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget Ville



Ville de Franconville la Garenne (95130)
Direction de la commande publique

Question n°16 du CM en date du 22/06/2023 P3/3

Article 4 : PRÉCISE qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Article 5 : PRÉCISE que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-De-France



Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

À L'UNANIMITÉ des votants

Pour : 39 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix



Madame Nadene Denise
le 5 juillet 2023

Acte à classer**DEL22062023Q16**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-04T13-11-12.00 (MI246143477)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230622-DEL22062023Q16-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : COMMANDE PUBLIQUE - PROCÉDURE N.22BA47 - MAITRISE D'OEUVRE POUR L'EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE, DE LA RESTAURATION COLLECTIVE ET CRÉATION DE L'ESPACE DE L'ÉCOLE ÉPINE GUYON - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE LA RESTAURATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRÉ DE SIGNER LE MARCHÉ.

Date de décision : 22/06/2023

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.4. marchés négociés
1.1.4.1. travaux

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 16 -MOE EPINE
GUYON v13.06.2023.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/07/23 à 13:11

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 04/07/23 à 13:11

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 04/07/23 à 13:18